

Enquête structurelle auprès des établissements de crédit NOTICE EXPLICATIVE
--

L'enquête doit être complétée directement au moyen de l'application internet sécurisée OneGate. L'application OneGate est accessible via l'adresse www.nbb.be/onegate.

L'enquête comprend cinq tableaux dans sa partie principale et quatre tableaux en annexe :

Partie principale :

Tableau 60.10 : données générales sur l'entreprise.

Tableau 60.40 : données du compte de résultats : produits.

Tableau 60.50 : données du compte de résultats : charges.

Tableau 60.60 : données du compte de résultats : autres.

Tableau 60.70 : investissements et désinvestissements.

Annexes :

Tableau 60.80 : annexe 1 : liste des établissements (unités locales) de l'institution.

Tableau 60.82 : annexe 2 : détail sur le compte de résultats.

Tableau 60.84 : annexe 3 : répartition des investissements et désinvestissements.

Tableau 60.86 : annexe 4 : bilan et données extra-comptables.

DONNEES GENERALES (Tableau 60.10)

IDENTIFICATION

Année de référence

L'année de référence sur laquelle porte l'enquête est l'année y.

Entreprise

L'information demandée concerne l'entreprise en tant qu'unité juridique, déterminée par le numéro de TVA.

Etablissement

Par établissement, on entend **l'unité locale**. C'est tout ou partie d'une entreprise (par exemple, agence), sise en un lieu topographiquement identifié dans lequel un ou plusieurs travailleurs exercent de façon régulière, sous une même direction, une ou plusieurs activités. Les entreprises doivent communiquer le nombre d'établissements situés en Belgique (occupant au moins 1 travailleur assujetti à l'ONSS au 30 juin de l'année de référence) et le cas échéant, le nombre d'établissements situés à l'étranger. Le siège social et les sièges régionaux sont aussi considérés comme unités locales et doivent par conséquent être compris dans le nombre d'établissements. Toutes les agences et tous les bureaux de représentation à l'étranger sont considérés comme des établissements à l'étranger. A l'annexe 1 (Tableau 60.80), il est demandé de spécifier le nombre d'établissements par arrondissement.

PERSONNEL

Travailleurs salariés inscrits le dernier jour du trimestre (dernier trimestre de l'année précédente y-1 et les quatre trimestres de l'année de référence y): doivent être déclarés tous les travailleurs salariés assujettis à la sécurité sociale. Ce nombre comprend les employés (travailleurs intellectuels) et les ouvriers (travailleurs manuels), ainsi que les travailleurs à temps partiel, les apprentis et les travailleurs à domicile. Les travailleurs intérimaires mis à la disposition de l'entreprise sont exclus.

Travailleurs à temps plein: travailleurs (à l'exclusion des travailleurs sous contrat d'apprentissage et des travailleurs à domicile) dont la durée de travail régulière est la durée conventionnelle ou usuelle de l'entreprise, même si leur contrat est d'une durée inférieure à l'année.

Travailleurs à temps partiel: travailleurs (à l'exclusion des travailleurs sous contrat d'apprentissage et des travailleurs à domicile) dont la durée de travail régulière est inférieure à la durée conventionnelle ou usuelle de l'entreprise (à défaut du secteur), que ce soit par jour, par semaine ou par mois. Le nombre de travailleurs à temps partiel ne doit **pas** être converti en travailleurs à temps plein.

Travailleurs non salariés de l'entreprise occupés dans un établissement au 30 juin de l'année de référence: doit être mentionné le nombre de personnes occupées en Belgique par l'établissement de crédit qui ne sont pas assujetties à la sécurité sociale, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise. Les agents délégués dont le nombre est demandé à la rubrique suivante ne doivent pas être renseignés ici, pas plus que le personnel qu'ils emploient.

Nombre d'agents délégués (personnes physiques et morales): agents délégués travaillant dans leur propre bureau ou dans un bureau de l'établissement de crédit.

Travailleurs salariés ou non salariés de l'entreprise travaillant dans un établissement situé à l'étranger au 30 juin de l'année de référence (non assujettis à la sécurité sociale belge): travailleurs occupés dans les agences des institutions de crédit à droit belge situés à l'étranger.

DONNEES COMPTABLES

Quelques remarques générales

Les informations demandées concernent les **données comptables non consolidées** relatives au **dernier exercice clôturé** de l'entreprise, même si celui-ci ne correspond pas exactement à l'année calendrier.

L'enquête suit autant que possible le “**Schéma d'informations périodiques à communiquer par les établissements de crédit concernant leur situation financière**” (Schéma A). Les codes correspondants sont mentionnés dans la rubrique.

Les résultats à mentionner sont les résultats sur base sociale.

Pour les données de la partie “Investissements et désinvestissements” (Tableau 60.70) et de l'annexe 3 (Tableau 60.84), il est fait référence aux **Comptes annuels**.

Pour les postes du bilan qu'il faut détailler à l'annexe 4 (Tableau 60.86), il est à nouveau fait appel au Schéma A ; **dans ce cas, la ventilation des rubriques doit se faire non pas sur base sociale mais sur base territoriale.**

Les institutions de crédit sont priées de remplir cette enquête de façon détaillée en se basant sur des données comptables. Si cela n'est pas possible pour certains éléments, l'institution de crédit devra les estimer au mieux.

Pour certaines rubriques du schéma A, il est demandé une ventilation complète en plusieurs sous-rubriques. La somme des montants des sous-rubriques doit être égale au montant qui apparaît dans la rubrique correspondante indiquée du schéma A. Aucun total n'est demandé dans le dernier cadre du formulaire relatif aux immobilisations financières (Tableau 60.70). Dans la tableau 60.60, il faut que le bénéfice ou la perte corresponde à la différence entre les produits (y compris les produits exceptionnels et les régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales) et les charges (y compris les charges exceptionnelles et les impôts). Ce résultat doit correspondre au montant repris dans les rubriques bénéfice ou perte de l'exercice du schéma A. Contrairement aux comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique, le Schéma A ne prend pas en compte les prélèvements sur et les transferts aux impôts différés dans ces rubriques.

Pour quelques rubriques, il est demandé seulement une ventilation partielle au moyen d'une sous-rubrique “dont” (cette sous-rubrique ou la somme de ces sous-rubriques, s'il y en a plusieurs, est donc logiquement inférieure à la rubrique dont elle(s) dépend(ent) hiérarchiquement). Dans les autres produits d'exploitation (tableau 60.40) et dans les autres charges d'exploitation (tableau 60.50) ainsi qu'aux annexes 2 et 3 (tableaux 60.82 et 60.84), il est demandé, au moyen de la mention “à préciser si important”, de compléter la liste imprimée dans le cas où il existerait encore des postes importants de recettes (ou dépenses) autres que ceux déjà mentionnés dans la liste concernée.

Pour un certain nombre de rubriques, il est demandé de ventiler les transactions (produits, investissements,..) entre résidents et non-résidents. Une entité est considérée comme résidente si il existe sur le territoire belge une localisation dans ou à partir de laquelle cette entité exerce des activités économiques et réalise des opérations de quelque ampleur pendant une durée soit indéterminée soit suffisamment longue (un an ou plus). Cette ventilation est la même que celle faite par le Schéma A entre la Belgique et l'étranger. Si l'acquisition ou la vente a lieu en bourse, la transaction sera supposée intervenir entre un résident ou un non résident selon qu'il s'agit d'une bourse belge ou étrangère.

A l'exception de la ventilation du chiffre d'affaires en Belgique en annexe 2 (Tableau 60.82), toutes les réponses doivent être exprimées **en milliers d'euros, sans décimales**.

Remarques sur quelques rubriques particulières

I. COMPTE DE RESULTATS

1. PRODUITS (Tableau 60.40)

A. *INTERETS ET PRODUITS SIMILAIRES*

Intérêts : il s'agit de la rémunération de l'argent prêté dont le montant est défini par l'application d'un pourcentage lié à la durée du prêt, quelque soient le type de prêt et la dénomination de la rémunération. La différence positive éventuelle entre la valeur nominale ou la valeur de remboursement des créances et leur valeur d'acquisition doit également être considéré comme intérêt.

Produits similaires : sont concernés ici les montants qui, en dehors des intérêts, sont imputés comme rémunérations accessoires pour les montants prêtés ou se rapportent à des prestations liées (par ex. les droits fixes dans le crédit d'escompte, ...).

Crédits : La définition des secteurs de contrepartie correspond aux secteurs suivants de la ventilation des crédits de la clientèle des tableaux 02.11 du Schéma A:

- **administrations publiques;**
- **autres sociétés financières:** organismes de placements à caractère monétaire; autres intermédiaires financiers, auxiliaires financiers et entreprises d'assurances et fonds de pension;
- **sociétés non financières:** entreprises non financières;
- **institutions sans but lucratif au service des ménages;**
- **ménages** : la part des indépendants dans le total des ménages doit être spécifiée.

La répartition des intérêts entre secteurs doit refléter les flux d'intérêt reçus, et non une simple répartition de l'encours des crédits par secteurs.

Intérêts reçus et à recevoir (intérêts courus) sur swaps (hors différences d'évaluation): comprend les montants de prorata d'intérêts périodiquement reçus sur les swaps (swap de monnaies étrangères et swap de taux d'intérêts) à l'exclusion, si elles sont éventuellement enregistrées dans ce compte, des différences positives dues à l'évaluation au taux du marché des accords de swap d'intérêts conclus pour couvrir les produits et charges d'intérêts liés aux créances et engagements et celles dues à l'évaluation au cours du marché des swaps en monnaies étrangères conclus pour couvrir le règlement des créances et engagements.

Produits des contrats à terme de taux d'intérêt (hors différences d'évaluation): comprend la différence de prorata d'intérêt reçue périodiquement (en parallèle avec les charges et produits de l'élément couvert), à l'exclusion des différences positives non encore réalisées mais éventuellement comptabilisées dans ce compte lors des clôtures périodiques suite à l'évaluation au taux du marché des contrats à terme de taux conclus pour couvrir des produits et charges d'intérêts liés aux créances et engagements.

Recettes réalisées des autres produits dérivés (hors différences d'évaluation): doivent être communiqués les flux d'argent effectivement reçus suite à des contrats sur options et futurs, à l'exclusion des différences positives non encore réalisées mais éventuellement comptabilisées dans ce compte lors des clôtures périodiques qui résultent de l'évaluation au cours du marché de ces contrats conclus pour couvrir le règlement des créances et engagements.

Autre produits des opérations de couverture à terme : comprend toutes les différences d'évaluation positives éventuellement comptabilisées dans ce compte lors des clôtures périodiques des contrats conclus pour couvrir le règlement des créances et engagements.

C. COMMISSIONS RECUES POUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS

Le total des montants facturés à la clientèle pour la livraison de services financiers doit être mentionné ici. Un détail supplémentaire de ces recettes est demandé à l'annexe 2 (Table 60.82). Le montant de la rubrique 399 (Table 60.40_03) doit nécessairement correspondre avec le sous-total A de l'annexe 2 (Table 60.82_01).

D. AUTRES PRODUITS FINANCIERS

Intérêts reçus et à recevoir (intérêts courus) sur swaps (hors différences d'évaluation): comprend les montants de prorata d'intérêts périodiquement reçus sur les swaps (swap de monnaies étrangères et swap de taux d'intérêts), à l'exclusion des soldes positifs comptabilisés dans ce compte mais non encore réalisés qui découlent de l'évaluation au taux du marché des accords de swap.

Produits des contrats à terme de taux d'intérêts (hors différences d'évaluation): soldes positifs réalisés après compensation de produits et de coûts des contrats à terme de taux d'intérêts, à l'exclusion des différences positives non encore réalisées mais comptabilisées dans de ce compte lors des clôtures périodiques suite à l'évaluation au taux du marché des contrats à terme.

Soldes positifs réalisés après compensation de produits et de coûts des autres produits dérivés (hors différences d'évaluation): doivent ici être communiqués les flux d'argent effectivement reçus suite à des contrats sur options et futurs, à l'exclusion des différences positives non encore réalisées mais comptabilisées dans de ce compte lors des clôtures périodiques qui découlent de l'évaluation au cours du marché de ces contrats.

Soldes positifs résultant de la vente de métaux précieux aux clients: bénéfices réalisés sur la vente de métaux précieux provenant des stocks aux clients, à l'exclusion des différences d'évaluation.

Soldes positifs résultant de la vente de monnaies étrangères aux clients : : bénéfices réalisés sur la vente de devises aux clients, à l'exclusion des différences d'évaluation. La "vente" doit être comprise au sens large du terme, c'est-à-dire il s'agit de toutes les activités d'achats/ventes de monnaies étrangères avec les clients.

Autres produits financiers, Autres: comprend tous les autres produits comptabilisés dans les comptes 414.

G. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Coûts récupérés sur la clientèle : il s'agit par exemple de la récupération de frais auprès des clients de cartes mister cash/bancontact et eurochèque

Rémunérations et commissions reçues pour des activités autres que des services financiers : doivent être mentionnés ici les montants facturés aux clients ou à des tiers pour des activités autres que les services financiers. Un détail supplémentaire de ces recettes est demandé à l'annexe 2 (Table 60.82_02). Le montant de la rubrique 718 (Table 60.40_04) doit nécessairement correspondre avec le sous-total B de l'annexe 2.

Refacturation de coûts aux agents délégués : il s'agit par exemple de l'imputation par l'établissement de crédit à ses agents délégués de frais de publicité, de personnel, de bureau,

2. CHARGES (Tableau 60.50)

A. INTERETS ET CHARGES SIMILAIRES

Intérêts : la description des produits d'intérêts donnée ci-dessus (I.1.A) reste, mutatis mutandis, d'application.

Charges similaires : la description des produits similaires donnée ci-dessus (I.1.A) reste, mutatis mutandis, d'application

Dettes envers la clientèle : La définition des secteurs de contrepartie correspond aux secteurs suivants de la ventilation des dépôts de la clientèle des tableaux 02.22 du Schéma A:

- **administrations publiques;**
- **autres sociétés financières:** organismes de placements à caractère monétaire; autres intermédiaires financiers, auxiliaires financiers et entreprises d'assurances et fonds de pension;
- **sociétés non financières:** entreprises non financières;
- **institutions sans but lucratif au service des ménages;**
- **ménages** : la part des indépendants dans le total des ménages doit être spécifiée.

La répartition des intérêts entre secteurs doit refléter les flux d'intérêt payés et non une simple répartition de l'encours des dépôts par secteurs.

Intérêts payés et à payer (intérêts courus) sur swaps (hors différences d'évaluation): comprend les montants de prorata d'intérêts périodiquement payés sur les swaps (swap de monnaies étrangères et swap de taux d'intérêts) à l'exclusion, si elles sont enregistrées dans ce compte, des différences négatives dues à l'évaluation au taux du marché des accords de swap d'intérêts conclus pour couvrir les produits et charges d'intérêts liés aux créances et engagements et celles dues à l'évaluation au cours du marché des swaps en monnaies étrangères conclus pour couvrir le règlement des créances et engagements.

Charges des contrats à terme de taux d'intérêt (hors différences d'évaluation): comprend la différence de prorata d'intérêts périodiquement payée (en parallèle avec les charges et produits de l'élément couvert) à l'exclusion des différences négatives non encore réalisées mais éventuellement comptabilisées dans de ce compte lors des clôtures périodiques suite à l'évaluation au taux du marché des contrats à terme de taux conclus pour couvrir des produits et charges d'intérêts liés aux créances et engagements.

Charges réalisées des autres produits dérivés (hors différences d'évaluation): doivent ici être communiqués les flux d'argent effectivement payés suite à des contrats sur options et futurs à l'exclusion des différences négatives non encore réalisées mais éventuellement comptabilisées dans de ce compte lors des clôtures périodiques qui découlent de l'évaluation au cours du marché de ces contrats conclus pour couvrir le règlement des créances et engagements.

Autre produits des opérations de couverture à terme: comprend toutes les différences d'évaluation négatives éventuellement comptabilisées dans de ce compte lors des clôtures périodiques des contrats conclus pour couvrir le règlement des créances et engagements.

B. COMMISSIONS PAYEES POUR RECOURS A DES SERVICES FINANCIERS

Services relatifs à la gestion de bourse et marché financiers: il s'agit des montants qui sont payés aux instances qui surveillent les bourses et marchés financiers, par exemple la Commission de la Bourse ou d'autres institutions similaires dans le cas de bourses étrangères (dans le cas seulement où l'institution de crédit prend elle-même ces coûts à charge et non sa société de bourse).

C. AUTRES CHARGES FINANCIERES

Intérêts payés et à payer (intérêts courus) sur swaps (hors différences d'évaluation) : comprend les montants de prorata d'intérêts périodiquement payés sur les swaps (swap de monnaies étrangères et swap de taux d'intérêts), à l'exclusion des soldes négatifs comptabilisés dans ce compte mais non encore réalisés qui découlent de l'évaluation au taux du marché des accords de swap.

Charges des contrats à terme de taux d'intérêts (hors différences d'évaluation): soldes négatifs réalisés après compensation de produits et de coûts de contrats à terme de taux d'intérêts, à l'exclusion des différences négatives non encore réalisées mais comptabilisées dans de ce compte lors des clôtures périodiques suite à l'évaluation au taux du marché des contrats à terme.

Soldes négatifs réalisés après compensation de coûts et de produits des autres produits dérivés (hors différences d'évaluation): doivent ici être communiqués les flux d'argent effectivement payés suite à des contrats sur options et futurs, à l'exclusion des différences négatives non encore réalisées mais comptabilisées dans de ce compte lors des clôtures périodiques qui découlent de l'évaluation au cours du marché de ces contrats.

Soldes négatifs résultant de la vente de métaux précieux aux clients: pertes réalisées sur la vente de métaux précieux provenant des stocks aux clients, à l'exclusion des différences d'évaluation.

Soldes négatifs résultant de la vente de monnaies étrangères aux clients: pertes réalisées sur la vente de devises aux clients, à l'exclusion des différences d'évaluation. La "vente" doit être comprise au sens large du terme, c'est-à-dire il s'agit de toutes les activités d'achats/ventes des monnaies étrangères avec les clients.

Autres charges financières, Autres: comprend toutes les autres charges comptabilisées dans les comptes 513.

D. REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS

Rémunérations, charges et avantages sociaux directs : comprennent les cotisations sociales versées par l'employeur pour compte du travailleur. Le total correspond à la rubrique 514.1 du Schéma A

Cotisations patronales d'assurance sociale : comprennent les cotisations sociales effectives à charge de l'employeur. Le total correspond à la rubrique 514.2 du Schéma A

Primes patronales pour assurances extralégales reprennent les versements **extralégaux** effectués par l'employeur notamment aux assurances-groupe et/ou aux fonds de pension. Le total correspond à la rubrique 514.3 du Schéma A

E. AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR

dont amortissements à 100 p.c. de la valeur de l'actif acquis pendant l'exercice: il s'agit par exemple des coûts de l'achat de software qui pourraient être entièrement pris à charge de l'année comptable en question.

F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Charges de loyer (y compris leasing): il s'agit des montants payés à propos de la location et le leasing des biens incorporels et corporels. Le leasing concerne le leasing dit "opérationnel" (entre autres le renting) pour lequel les biens, qui en font l'objet, ne sont pas comptabilisés à l'actif du bilan de l'institution de crédit.

Achats de software: seuls les coûts qui ne sont pas activés doivent être mentionnés (voir aussi la rubrique sur les software dans la partie “Investissement et désinvestissement”).

Frais de communication (téléphone, fax, poste..): comprend seulement les frais courants et pas les achats de matériel pour la communication.

Moins-values réalisées, enregistrées dans ce compte: comprend les moins-values lors de réalisation d’actifs financiers, les moins-values sur “sales and lease-back”.

Dépréciations enregistrées dans ce compte: entre autres, les diminutions de valeur sur les médailles , l’or , le platine.

Services financiers (non mentionnés ailleurs): il s’agit par exemple de frais de fonctionnement de cartes de paiement, frais d’administration U.C.V., ou de services financiers sur titres si ceux-ci ne sont pas mentionnés ailleurs.

Dépenses au bénéfice du personnel (non mentionnées ailleurs): il s’agit par exemple de dépenses de cadeaux au personnel qui ne seraient pas comptabilisées dans les frais de personnel.

II. INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS (Tableau 60.70)

Cette partie comprend d'une part, les immobilisations corporelles et incorporelles, et d'autre part, les immobilisations financières.

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Acquisitions hors leasing: comprend la production immobilisée et les acquisitions physiques effectives, à l'exclusion d'acomptes sur des productions non encore livrées et des reprises d'immobilisations résultant d'opérations de restructurations d'une société (absorption, scission, apport d'activités ...).

La rubrique de l'annexe VIII des comptes annuels "terrains et constructions" doit être répartie entre "**bâtiments neufs et travaux de construction**", "**bâtiments existants**" et "**terrains**". Les terrains bâtis seront selon la valeur relative du bâtiment, considérés comme bâtiment ou comme terrain.

La rubrique de l'annexe VIII des comptes annuels "immobilisations en cours et acomptes versés" doit être prise en compte uniquement pour ce qui concerne les "**bâtiments neufs et travaux de construction**"; les acomptes et avances pour les autres types d'investissement sont à exclure.

Les acquisitions de "bâtiments neufs et travaux de construction" comprennent aussi les frais d'aménagement de bâtiments loués ou de bâtiments existants. Par conséquent, les frais d'aménagement de bâtiments existants ne peuvent pas être compris dans les acquisitions de "Bâtiments existants".

Les investissements qui sont repris à l'annexe VII B des comptes annuels sont à ranger dans les "autres immobilisations corporelles" à l'exception des acquisitions de software ou de concessions, brevets, licences, marques et know-how éventuellement inclus dans la rubrique "autres" de cette annexe qui doivent être mentionnées dans les rubriques ad hoc.

Acquisitions en leasing: concerne les acquisitions reprises à la rubrique "location-financement et droits similaires" de l'annexe VIII des comptes annuels qu'il convient de ventiler selon le type d'actif.

Ventes: ne concerne que les ventes physiques effectives. Elles ne comprennent donc pas les acomptes sur les ventes, ni les cessions liées aux opérations de restructuration, ni les mises au rebut et ne concernent que les immobilisations déjà utilisées par l'entreprise. Les montants à indiquer sont ceux correspondant aux prix du marché (valeur comptable + plus-value réalisée - moins-value réalisée).

Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles à l'étranger: par acquisition nettes, il faut entendre les acquisitions ordinaires et en leasing, diminuées des ventes. Les acquisitions comprennent aussi la production immobilisée mais ne comprennent pas les acomptes pour matériel non encore livré, ni les reprises d'immobilisation résultant d'opérations de restructuration (absorption, scission, apport d'activités...). Les ventes concernent uniquement les immobilisations déjà utilisées comptabilisées à leur valeur du marché.

2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Tout comme pour les immobilisations corporelles, ne sont concernées que les acquisitions et ventes effectives. Les participations et actions apportées ou transférées à l'occasion d'opération de restructuration (scission, absorption...) n'entrent pas en ligne de compte dans cette partie.

Acquisitions de participations et actions : concerne les acquisitions (moins les montants encore à verser) des participations dans les entreprises liées, dans les entreprises avec un lien de participation et les acquisitions d'autres actions et participations qui forment les immobilisations financières. Compte tenu de la remarque ci-dessus, ceci correspond aux rubriques VII A, B et C des comptes annuels.

Ventes de participations et actions : les montants doivent correspondre aux prix de vente effectivement perçus c'est à dire la valeur comptable + plus-values réalisées - moins-values réalisées

ANNEXES

I. LISTE DES ETABLISSEMENTS (UNITES LOCALES) DE L'INSTITUTION (Tableau 60.80)

Dans cette annexe, il est demandé de ventiler quatre rubriques figurant dans le formulaire principal pour l'ensemble des établissements situés dans chaque arrondissement administratif, soit :

- le nombre d'établissements (voir Données générales -Tableau 60.10 - Identification);
- le nombre de travailleurs salariés inscrits au 30 juin de l'année de référence (voir Données générales - Tableau 60.10- Personnel);
- les rémunérations et avantages sociaux directs : le total doit correspondre au total des rémunérations et avantages sociaux directs à charge de l'année comptable sous revue (voir Données comptables Tableau 60.50, rubrique 409);
- les acquisitions, hors leasing, d'immobilisations corporelles (voir Données comptables, Tableau 60.70, rubrique 119).

La somme des données se rapportant aux différents établissements doit coïncider avec le total du montant correspondant repris au questionnaire principal.

II. COMPTES DE RESULTATS (Tableau 60.82)

CHIFFRE D'AFFAIRES

On demande une décomposition du chiffre d'affaires total facturé à des clients ou à des tiers, défini comme étant la somme des commissions reçues pour des services financiers (table 6040_03, rubrique 399) et pour des services autres que financiers (table 6040_04, rubrique 718).

Dans cette dernière catégorie, on distingue les services à proprement parler, les activités industrielles qui consistent à produire des biens et comprennent aussi la construction et les activités commerciales qui consiste à vendre des biens non produits par l'entreprise elle-même.

Au point D, il est demandé de ventiler le chiffre d'affaires facturé selon le secteur-client. Il s'agit d'une simple estimation exprimée en pourcentage.

AVANTAGES EN NATURE

On demande le montant total des avantages en nature accordés par l'institution de crédit à son personnel dont les coûts n'ont pas été compris dans les frais de personnel. De plus, il faut détailler le montant des bonifications d'intérêt attribués par les institutions de crédit à leur personnel.

III. REPARTITION DES INVESTISSEMENTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Tableau 60.84)

Il s'agit d'une ventilation par produit de la rubrique 108 du tableau 60.70.

Sont compris dans la rubrique "**objets de valeur**" les acquisitions et les ventes d'objets d'art, d'antiquités et d'autres objets de valeur (ce sont des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont principalement acquis et détenus pour servir de réserve de valeur).

IV. BILAN ET DONNEES EXTRA-COMPTABLES (Tableau 60.86)

Dans cette annexe, on demande un plus grand détail de certains postes du bilan ainsi que quelques données extra-comptables.

1. PRODUITS DERIVES

Les montants mentionnés doivent toujours être les chiffres **sur base territoriale**.

Produits dérivés acquis : les montants des primes payées pour l'acquisition d'options et éventuellement d'autres produits dérivés, qui ont été enregistrés au moment de la conclusion du contrat et qui figurent encore au bilan au 31 décembre.

Charges à reporter relatives aux produits dérivés : entre autres les différences d'évaluation enregistrées sur les différents produits dérivés lors des clôtures périodiques qui figurent encore au bilan au 31 décembre.

Produits acquis relatifs aux produits dérivés : entre autres les différences d'évaluation enregistrées sur les différents produits dérivés lors des clôtures périodiques qui figurent encore au bilan au 31 décembre.

Primes reçues pour des options émises : les montants reçus pour l'émission d'options et montants éventuellement d'autres produits dérivés, qui ont été enregistrés au moment de la conclusion du contrat et qui figurent encore au bilan au 31 décembre.

Charges à imputer relatives aux produits dérivés : entre autres les différences d'évaluation enregistrées sur les différents produits dérivés lors des clôtures périodiques qui figurent encore au bilan au 31 décembre.

Produits à reporter relatifs aux produits dérivés : entre autres les différences d'évaluation comptabilisées sur les différents produits dérivés lors des clôtures périodiques qui figurent encore au bilan au 31 décembre.

2. DETAIL DE REDUCTIONS DE VOLUME SUR TITRES DE PLACEMENT

Les montants à mentionner doivent être exprimés en base territoriale.

Partie relative au placement de la réserve légale: cette rubrique est reprise dans l'enquête structurelle aussi longtemps que figure le poste du Bilan "Réserve légale" (rubrique 284.1) dans le Schéma A.